

Conseil Communautaire de Fougères Agglomération
Compte rendu du lundi 16 janvier 2017 – 20 h 30

Étaient présents :

BALLUAIS Daniel – BALLUAIS Michel – BESSON Éric – BIARD Isabelle – BOIVENT Joseph – BOUCHER Marie-Claire – BOUDET Serge – BOUVET Roland – BRARD Jean-Claude – BUFFET Roger – CARRE Maria – CHEREL Laurence – DELAUNAY Bernard – DEMAZEL Noël – DESHAYES Jean-Pierre – ERARD Joseph – FERLAUX Patricia – FEUVRIER Louis – FORET Alain – GALLE Christian – GARNIER Jean-François – GAUTIER Pierre – GAUTIER-LE-BAIL Évelyne – GÉRARD Yves – GUÉRIN Louis-Gérard – HARDY Christophe – HARDY Jean-Pierre – JANVIER Maurice – LAGREE Jean-Louis – LEBRET Alice – LEE Isabelle – LEGENDRE Laurent – LEMOIGNE Jacky – MANCEAU Patrick – MARBOEUF Bernard – MASSON Jules – MAUPILLE Joël – NOËL Marie-Laure – OGER Jean-Pierre – PARLOT Cécile – PAUTREL Louis – PENNELLE Gilles – PHILIPOT André – POMMEREUL Monique – PRODHOMME Pierre – PROTHIAU Marie – RAULT Jean-Claude – RAULT Patricia – TANCEREL Daniel – THOMAS Pierre – TUROCHE Bernard – TYLEK Thérèse – VEZIE François – VIEUXBLED Delphine

M. Rolland COQUET a donné pouvoir à Isabelle BIARD

Secrétaire de séance :

Delphine VIEUXBLED est désigné(e) secrétaire de séance

L'ordre du jour est le suivant :

2017.001 – Installation du Conseil communautaire

2017.002 – Élection du Président

2017.003 – Communication de la Charte de l'Élu Local

*2017.004 – Adoption du Tableau des effectifs agrégés transféré à Fougères Agglomération –
1^{er} janvier 2017*

2017.001 – Installation du Conseil communautaire

M. Jules MASSON, doyen d'âge présente le rapport suivant :

La séance est ouverte sous la Présidence de M. Jules MASSON, doyen d'âge des conseillers communautaire de Fougères Agglomération. Il propose que Mme Delphine VIEUXBLED soit désignée secrétaire de séance.

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2016 et l'arrêté complémentaire du 16 décembre 2016 visant la création de « Fougères Agglomération » et la répartition des sièges ;

Vu les délibérations des conseils municipaux portant sur l'accord local proposé conformément à l'article L5211-6-1 IIIème et Vème parties ;

Vu les délibérations des conseils municipaux visant les désignations des conseillers communautaires ;

Vu l'ordre du tableau des conseils municipaux dans les communes de moins de 1000 habitants ;

- **55 conseillers communautaires constituent le Conseil de Fougères Agglomération ;**
- **Les 29 communes ne détenant qu'un seul siège ont chacune un suppléant avec voix délibérative.**

Afin de déclarer installé le Conseil Communautaire de Fougères Agglomération, le doyen d'âge de l'assemblée fait lecture de la liste des conseillers communautaires titulaires et suppléants classés par communes.

Communes	Conseillers Titulaires	Conseillers Suppléants
BEAUCE	LAGREE Jean-Louis	CHEFTEL Chantal
BILLE	BALLUAIS Daniel	JUGUET Colette
COMBOURTILLE	BOUVET Roland	PAINCHAUD Alain
DOMPIERRE-DU-CHEMIN	MAUPILLE Joël	ROGER Landry
FLEURIGNE	POMMEREUL Monique	GUERIN Philippe
FOUGERES	BESSON Eric	
FOUGERES	BIARD Isabelle	
FOUGERES	BOUDET Serge	
FOUGERES	CARRE Maria	
FOUGERES	COQUET Rolland	
FOUGERES	FERLAUX Patricia	
FOUGERES	FEUVRIER Louis	
FOUGERES	GARNIER Jean-François	
FOUGERES	GAUTIER-LE-BAIL Evelyne	
FOUGERES	HARDY Christophe	
FOUGERES	LEBRET Alice	
FOUGERES	LEMOIGNE Jacky	
FOUGERES	MANCEAU Patrick	
FOUGERES	PENNELLE Gilles	
FOUGERES	PROTHIAU Marie	
FOUGERES	RAULT Jean-Claude	
FOUGERES	RAULT Patricia	
FOUGERES	VIEUXBLED Delphine	
JAVENE	DELAUNAY Bernard	LEBOUCQ Catherine
LA BAZOUGE-DU-DESERT	BOIVENT Joseph	BRAULT Christophe
LA CHAPELLE-JANSON	FORET Alain	HUBERT Chantal
LA CHAPELLE-ST-AUBERT	GALLE Christian	HENRY Daniel
LA SELLE-EN-LUITRE	DESHAYES Jean-Pierre	PERRIER Jean-Paul
LAIGNELET	PHILIPOT André	PENDRIGH Colette
LANDEAN	GUERIN Louis-Gérard	CHEREL Marie-Odile
LE FERRE	PAUTREL Louis	PAUTREL Maurice
LE LOROUX	BRARD Jean-Claude	ROCHELLE Annick
LECOUSSE	MARBOEUF Bernard	
LECOUSSE	TANCEREL Daniel	
LOUVIGNE-DU-DESERT	LEE Isabelle	
LOUVIGNE-DU-DESERT	NOEL Marie-Laure	
LOUVIGNE-DU-DESERT	OGER Jean-Pierre	
LOUVIGNE-DU-DESERT	VEZIE François	
LUITRE	BALLUAIS Michel	GALODE Monique
MELLE	TYLEK Thérèse	POSTE Olivier
MONTHAULT	BUFFET Roger	CHARBONNEL Stéphane

Communes	Conseillers Titulaires	Conseillers Suppléants
PARCE	LEGENDRE Laurent	GOURDEL René
PARIGNE	JANVIER Maurice	TOUCHARD Marie-Claude
POILLEY	DEMAZEL Noël	COUSIN Edmond
ROMAGNE	GAUTIER Pierre	
ROMAGNE	PARLOT Cécile	
ST CHRISTOPHE-DE-VALAINS	GERARD Yves	DUBOIS Alain
ST GEORGES-DE-CHESNE	ERARD Joseph	GARNIER Françoise
ST GEORGES-DE-REINTEBAULT	BOUCHER Marie-Claire	BOISMARTEL Jean-Bernard
ST JEAN-SUR-COUESNON	PRODHOMME Pierre	LEBOUVIER David
ST MARC-SUR-COUESNON	MASSON Jules	LEONARD Gilbert
ST OUVEN-DES-ALLEUX	THOMAS Pierre	RAIPIN-PARVEDY Philippe
ST SAUVEUR-DES-LANDES	HARDY Jean-Pierre	GUILLARD Stéphanie
VENDEL	TUROCHE Bernard	PASQUET Christian
VILLAMEE	CHEREL Laurence	BOUFFORT Gilbert

Le doyen d'âge de l'assemblée déclare installé le Conseil communautaire de Fougères Agglomération.

Le doyen d'âge de l'assemblée procède à l'appel, par ordre alphabétique des Conseillers titulaires. Il indique que M. Rolland COQUET a donné pouvoir à Mme Isabelle BIARD.

Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte et fait procéder au premier point de l'ordre du jour : l'élection du Président.

2017.002 – ÉLECTION DU PRÉSIDENT

M. Jules MASSON, doyen d'âge présente le rapport suivant :

Conformément aux articles L2122-7, L2122-7-1 et L2122-10 du code général des collectivités territoriales applicables en vertu de l'article L5211-2 du même code ;

L'élection à la présidence de la Communauté a lieu au scrutin uninominal à bulletin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés pour les 2 premiers tours, et à la majorité relative au 3^e et dernier tour. En cas d'égalité des suffrages à l'issue du 3^e tour, le candidat le plus âgé est élu.

Les bulletins blancs ou nuls ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

Mme Delphine VIEUXBLED a été désignée secrétaire de l'élection.

M. Pierre THOMAS et Mme Thérèse TYLEK ont été désignés assesseurs.

Le doyen d'âge de l'assemblée fait appel aux candidatures.

Messieurs Patrick MANCEAU, Louis PAUTREL et Bernard MARBOEUF se sont déclarés candidats.

Le doyen d'âge de l'Assemblée propose que chacun des candidats puisse tour à tour présenter sa candidature.

Suite aux allocutions de M. Patrick MANCEAU, de M. Louis PAUTREL et de M. Bernard MARBOEUF, il est procédé à l'élection du Président de Fougères Agglomération.

Premier tour du scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 55
- bulletins blancs ou nuls : néant
- suffrages exprimés : 55
- majorité absolue : 28

ont obtenu :

Monsieur Bernard MARBOEUF : 27

Monsieur Patrick MANCEAU : 15

Monsieur Louis PAUTREL : 13

La majorité absolue n'ayant pas été obtenue, il est procédé à un second tour du scrutin.

Deuxième tour du scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 55
- bulletins blancs ou nuls : néant
- suffrages exprimés : 55
- majorité absolue : 28

ont obtenu :

- Monsieur Bernard MARBOEUF : 31
- Monsieur Patrick MANCEAU : 14
- Monsieur Louis PAUTREL : 10

M. Bernard MARBOEUF, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président de Fougères Agglomération et a été installé.

M. Bernard MARBOEUF remercie l'assemblée de la confiance qu'il lui accorde et salue M. Louis PAUTREL et M. Patrick MANCEAU. Il ajoute aborder cette présidence avec beaucoup de détermination et de force et de grandes convictions. Il souhaite que l'optimisme et la confiance puissent être largement partagés entre nous pour que nous puissions sans cesse penser à nos habitants, à notre territoire et préparer l'avenir. Il ajoute que dans les jours à venir, il aura à prendre des contacts afin que lundi prochain puisse être élue une gouvernance dans l'intérêt de tous.

Le Président, M. Bernard MABOEUF, prend la place du doyen d'âge de l'Assemblée et préside la séance pour poursuivre l'ordre du jour.

2017.003 – COMMUNICATION DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

M. le Président présente le rapport suivant :

Conformément à l'article L.5211-6 du CGCT, le Président lors de la première séance du Conseil fait lecture et donne copie de la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1 du même code.

Il donne copie des dispositions relatives au mandat de Conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

Entendu le présent exposé,

Le Conseil communautaire PREND ACTE de cette communication

**2017.004 – ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AGREGES TRANSFERE A FOUGERES
AGGLOMERATION – 1^{ER} JANVIER 2017**

M. le Président présente le rapport suivant :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre de la création de Fougères Agglomération, il convient de procéder à la création de l'ensemble des postes occupés par les agents au 1er janvier 2017.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de Fougères Agglomération.

Le tableau des effectifs à la date du 1er janvier 2017 est joint en annexe.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la création de ces postes au tableau des effectifs joint en annexe ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.**

M. VEZIE souhaite avoir des informations sur les deux postes de catégorie A+

M. le Président répond qu'en 2013, M. Manuel ZAMORA a été recruté au grade de son concours, soit au grade d'administrateur (A+), mais que cet emploi peut également être un emploi fonctionnel. Il rappelle que l'emploi fonctionnel relève de la décision du Président, mais qu'en attendant de se prononcer, il est nécessaire que ces deux postes figurent au tableau des effectifs. Il y a donc 173 postes et 172 agents à Fougères Agglomération.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le président remercie l'assemblée, clôt la séance et invite les conseillers communautaires à prendre un verre de l'amitié.

Annexe délibération 2017.004

TABLEAU DES EFFECTIFS FOUGERES AGGLOMERATION 1ER JANVIER 2017			
CADRE OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Filière Administrative			
Emploi Fonctionnel DGS	A+	1	35 heures
Administrateur	A+	1	35 heures
Emploi Fonctionnel DGA	A	1	35 heures
Directeur	A	1	35 heures
Attaché principal	A	4	35 heures
Attaché	A	16 (7 contractuels)	35 heures
Rédacteur principal de 1ère classe	B	3 (1 contractuel)	35 heures
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	35 heures
Rédacteur	B	3 (2 contractuels)	35 heures
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2 (1 contractuel)	35 heures
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	3 (1 contractuel)	35 heures
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	28 heures
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1 contractuel	21 heures
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1 contractuel	17 heures 30
Adjoint Administratif	C	5 (1 contractuel)	35 heures
Filière Technique			
Ingénieur principal	A	1	35 heures
Ingénieur principal	A	1	35 heures
Technicien principal de 1ère classe	B	2 (1 contractuel)	35 heures
Technicien principal de 2ème classe	B	1	35 heures
Technicien	B	2 (1 contractuel)	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	2	35 heures
Agent de maîtrise	C	1	35 heures
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1	35 heures
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	4	35 heures
Adjoint technique	C	15 (1 contractuel)	35 heures
Adjoint technique	C	1	19 heures 15
Adjoint technique	C	1	17 heures 30
Adjoint technique	C	4	28 heures
Adjoint technique	C	2 (2 contractuels)	6 heures
Filière Culturelle			
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	3	35 heures
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	3	35 heures
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	35 heures
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	7	35 heures
Adjoint du patrimoine	C	6	35 heures

TABLEAU DES EFFECTIFS FOUGERES AGGLOMERATION 1ER JANVIER 2017			
CADRE OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	1	35 heures
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	18	35 heures
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	2	17 heures 30
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	1	15 heures 30
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	7 (5 contractuels)	35 heures
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	2 contractuels	4 heures 30
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1 contractuel	5 heures
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1 contractuel	5 heures 45
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1 contractuel	7 heures
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1 contractuel	8 heures 30
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1 contractuel	9 heures
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1 contractuel	10 heures
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1 contractuel	11 heures
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1	13 heures 30
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1 contractuel	14 heures 30
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	1 contractuel	15 heures 30
Animateur principal de 1ère classe	B	1	35 heures
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1	24 heures
Adjoint d'animation	C	1	35 heures
Adjoint d'animation	C	1	24 heures
Adjoint d'animation	C	6	17 heures 30
Adjoint d'animation	C	1	9 heures
Adjoint d'animation	C	1	8 heures 30
Filière Sportive			
Educateur des APS principal de 2ème classe	B	1	35 heures
Educateur des APS	B	11 (5 contractuels)	35 heures
Opérateur des APS qualifié	C	2 contractuels	5 heures 30
Opérateur des APS qualifié	C	1 contractuel	5 heures 45
Opérateur des APS qualifié	C	1 contractuel	6 heures 15
Opérateur des APS qualifié	C	1 contractuel	7 heures
Opérateur des APS qualifié	C	1 contractuel	7 heures 15
TOTAL		173	